

La conception de la défense générale

Autor(en): **Guisan, Louis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **ASMZ : Sicherheit Schweiz : Allgemeine schweizerische Militärzeitschrift**

Band (Jahr): **140 (1974)**

Heft 10

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-48843>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La conception de la défense générale*

Lt-colonel EMG Louis Guisan

Dérèglement des esprits

Nous devons, d'urgence, soumettre notre politique de défense à une nouvelle réflexion. Ma génération a eu l'ennui et la chance de remplir son devoir militaire en un temps où celui-ci ne se discutait pas. Désagrément de passer des années sous l'uniforme et de subir quelques complications dans la vie civile. Mais chance, parce que, l'ennemi étant aux frontières, le peuple était uni pour sa défense. Ceux qui ont vécu cette époque sont des privilégiés.

Il n'en va plus de même aujourd'hui. La menace extérieure n'est pas si grave qu'elle rassemble la nation. En politique intérieure, les esprits sont troublés et divisés. Dans ce désarroi, il importe de remettre la défense à sa place: au cœur de l'Etat. Cette remise en place exige un effort intellectuel.

Nombreux sont les concepts qui, au fil des années que nous avons vécues depuis 1945, se sont vidés de leur substance. Le travail et la foi ne se portent pas mieux que la défense. Le travail, moyen de gagner de l'argent et d'améliorer sa condition, s'est abaissé au niveau de ces objectifs matériels; seul le renouvellement de la pensée lui rendra sa vraie signification: service des hommes pour faire fructifier la terre qui leur est confiée. De même, la foi s'est réduite à des cérémonies marquant les événements spectaculaires de l'existence: baptême, mariage, mort; elle attend d'être rendue à sa vraie condition, celle de la compagne qui guide les hommes dans tous leurs jours, d'ici-bas et d'au-delà.

Les troubles apparents, qu'il s'agisse de pornographie, de désordres dans la rue ou de grèves dans les écoles de recrues, risquent de nous hypnotiser. Il faut voir plus loin que ces phénomènes et aller à leur origine, qui est le dérèglement des esprits. Aujourd'hui, la lutte pour la vie est une lutte intellectuelle. C'est pourquoi l'entreprise qui aboutit à définir la conception générale de la défense est utile, indispensable même.

Est-il possible de remettre de l'ordre dans les esprits sans les brimer? Le message du 27 juin 1973¹ ne se veut pas autoritaire, il s'efforce d'être convaincant. Il donne matière à la réflexion et fait confiance à ses lecteurs pour qu'ils concluent eux-mêmes. Si elle renonçait à ce processus démocratique, la Suisse perdrait sa raison d'être.

Il n'y aurait danger de militarisation que si toute la vie nationale était ordonnée en fonction des besoins de la défense armée. Tel n'est pas le cas. La politique de sécurité s'occupe de tous les actes accomplis dans une intention hostile contre le pays. Ce faisant, elle sert notre politique générale, qui vise le développement autonome de notre Etat et une collaboration internationale féconde.

Les buts de la Confédération

Selon l'article 2 de la Constitution fédérale, la Confédération a pour but d'assurer l'indépendance de la patrie contre l'étranger, de maintenir la tranquillité et l'ordre à l'intérieur, de protéger la liberté et les droits des confédérés et d'accroître leur prospérité commune.

* Durch die Redaktion gekürzte und mit Zwischentiteln versehene Fassung eines vor der Waadtländischen Offiziersgesellschaft gehaltenen Vortrags.

¹ Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité de la Suisse (Conception de la défense générale).

Les divers buts mentionnés dans cette disposition fondamentale sont-ils de même nature? Oui, selon la lettre du texte. Non, à y regarder de plus près.

L'indépendance envers l'étranger, la tranquillité et l'ordre à l'intérieur sont les conditions de l'existence de n'importe quel Etat. A leur défaut, les confédérés perdent l'exercice de leur liberté et de leurs droits ainsi que la faculté d'accroître leur prospérité commune. Le propre de l'Etat, c'est-à-dire la souveraineté, réside dans la liberté de décision et d'action; dans une démocratie semi-directe telle que la nôtre, cette liberté est aussi bien celle des citoyens que celle des autorités élues.

La liaison essentielle de l'Etat et de l'indépendance est reconnue par tous, même par ceux qui se veulent pacifistes. Nous n'avons connu ni assemblées populaires ni manifestations de rues à l'occasion des hostilités entre l'Egypte et la Syrie d'une part, Israël de l'autre. Si la guerre est radicalement mauvaise et récusée en toutes circonstances, elle aurait dû être condamnée sans préférence pour l'un ou l'autre parti. En ne la condamnant pas, les pacifistes reconnaissent qu'elle peut être juste, lorsqu'elle affirme l'indépendance de populations qui ont leur sympathie et auxquelles ils reconnaissent un droit à l'existence libre.

Condition de la souveraineté, l'indépendance s'impose à la Suisse et à l'étranger dès que la Confédération se proclame souveraine. Peu importe que la constitution la mentionne expressément ou non. Du moment que la Suisse se donne une organisation politique, elle est un Etat et doit à elle-même et aux autres de se comporter comme tel, c'est-à-dire de rester indépendante, de paix ou de force.

S'il n'était pas nécessaire que la Suisse énonce sa volonté d'indépendance, parce que cela va de soi, il était indispensable qu'elle formule les buts que, sous le couvert de l'indépendance, elle se propose: la liberté et les droits des confédérés, l'accroissement de la prospérité commune. Ce sont eux qui sont proprement notre originalité et notre raison d'être.

En effet, il est concevable, et même arrivé, que des Etats se donnent, sinon dans la lettre de leurs constitutions, du moins dans la réalité, d'autres buts. L'Allemagne de Hitler et l'Italie de Mussolini ne se sont pas proposés, au premier chef, de garantir la liberté et les droits de leurs populations. Aujourd'hui, certains Etats accroissent leur puissance plutôt que la prospérité des hommes en chair et en os.

La distinction entre les conditions, indépendance, tranquillité et ordre d'une part, et les buts, exercice des libertés et des droits des individus et prospérité commune d'autre part, ne signifient pas que les uns et les autres soient indépendants. Au contraire, ils sont interdépendants. Comme les Suisses ne peuvent exercer leur liberté et leurs droits que s'ils sont indépendants, de même ils n'auront de motif de rester indépendants que s'ils exercent leur liberté et leurs droits et travaillent à leur prospérité commune.

A ce titre, l'exercice des droits politiques doit être considéré comme un acte indispensable au maintien de l'indépendance, c'est-à-dire comme un élément de la défense générale. Il est vain de se lamenter sur la faible participation au scrutin ou sur la complication des questions posées au peuple, auquel il n'est pas facile de se déterminer en connaissance de cause sur les arrêtés conjoncturels le 2 décembre 1973. L'entraînement incessant des autorités et des citoyens à l'exercice des droits politiques fortifie notre raison d'être; les résultats n'en ont pas été mauvais, car notre histoire ne connaît pas de fatales erreurs démocratiques. Celui qui veut la Suisse vote.

A ce titre encore, la prospérité est affaire commune. Si la liberté implique que chacun reçoive selon ses mérites, elle commande aussi de reconnaître autrui, dans ses faiblesses peut-être,

mais dans son droit à l'existence. Nous sommes destinés à recréer perpétuellement le difficile équilibre entre ceux qui ont plus et ceux qui ont moins. Celui qui veut la Suisse travaille à en faire une communauté dans la prospérité.

L'effort matériel

Considérés insolément, les chiffres et les comparaisons ont un caractère aléatoire. Il vaut cependant la peine d'en citer quelques-uns :

- en 1966, le Professeur Jöhr e estimé supportables des dépenses militaires correspondant à 2,7% du produit social brut. Au budget 1973, elles correspondent à 1,76% de ce produit;
- en 1969, cette proportion était de 2,2%. La même année, la proportion était, pour les Etats comparables à la Suisse: Suède 4%, Pays-Bas 3,6%, Belgique 3%, Danemark 2,6%. Seule l'Autriche, avec 1,2%, est descendue plus bas que la Suisse;
- de 1963 à 1972, le produit social brut a crû de 128%; la croissance des dépenses militaires a été de 62,8%;
- de 1962 à 1972, la proportion des dépenses militaires par rapport à l'ensemble des dépenses a passé de 37,9 à 23,4%.

Ces comparaisons pourraient être multipliées. Avec les réserves qui s'imposent, leur ensemble permet d'affirmer que la Confédération a les moyens financiers de supporter les dépenses consacrées à sa défense. Simultanément elle a les moyens de développer ses autres activités dans la mesure qui paraît opportune au peuple et aux autorités politiques.

Les dépenses militaires doivent être placées, avec d'autres dépenses publiques au premier rang de priorité.

La priorité reconnue aux dépenses militaires ne signifie pas que la Suisse doive porter sa défense à un niveau qui corresponde à une efficacité absolue. Celle-ci ne pourrait être atteinte, si elle l'était jamais, que par un Etat qui se voudrait en permanence sur pied de guerre.

Menace et crédibilité

Bien qu'au premier rang, nos dépenses militaires sont comprises dans une bande limitée par le haut et par les bas.

La limite supérieure est donnée par le degré de la menace. La menace est une mise en question, à laquelle la nation répond par son effort de défense. Le trouble des esprits tient à ce que, aujourd'hui, la menace n'est pas évidente pour chacun, si bien que l'effort national se relâche. Il appartient à l'autorité politique, qui sait mieux que personne que la menace n'a pas disparu, de communiquer sa conviction au peuple.

La limite inférieure est donnée par le degré de crédibilité, mesurée tant envers l'étranger qu'envers le peuple et l'armée suisses. Cette crédibilité doit être suffisante pour convaincre.

- l'étranger que la Suisse se défendra chèrement;
- le peuple que sa défense est assurée;
- l'armée qu'elle a les moyens de remplir sa mission.

La crédibilité est fonction des dépenses courantes, en particulier de celles d'instruction, d'une part, des dépenses d'équipement d'autre part. Les premières ont augmenté de 47%, les secondes de 15%, entre les périodes de 1965 à 1969 et de 1970 à 1974. Le montant total des dépenses militaires doit être mesuré pour maintenir une croissance équilibrée des unes et des autres, également indispensables.

Les dépenses d'équipement ont atteint, sinon franchi, le seuil inférieur au-dessous duquel elles sont insuffisantes. Si leur part diminuait encore, les soldats perdraient la conviction que l'armée a les moyens de remplir sa mission.

Entre les limites supérieure et inférieure, il est inévitable que les dépenses militaires fluctuent selon les circonstances. Cepen-

tant, elles ne remplissent pleinement leur but, et ceci aux frais les plus réduits, que si elles suivent un cours relativement continu. A cet effet, il convient de rappeler constamment les deux données de base: la menace et la crédibilité.

Ces deux données fondamentales n'évoluent pas indépendamment l'une de l'autre. Tout au contraire, l'une exerce une influence sur l'autre. C'est ainsi que, affaiblissant la crédibilité, le relâchement de l'effort de défense aggrave la menace.

Au-delà du cas particulier de la Suisse, l'effort de défense d'un pays est un acte de volonté, qui ne s'inspire pas seulement de l'état financier, ou social, ou d'enseignement, ou de santé du peuple. Il est des pays pauvres plus décidés à se défendre que des riches. En 1969, deux grandes puissances, les USA et l'URSS, consacraient à leur défense le 8,6 et le 8,5% de leur produit social brut, bien que les conditions régnant dans ces pays soient fort différentes.

L'histoire ne fait que traduire la nature des choses. Ramenée à son essence, la souveraineté d'un Etat dépend de deux agents: la diplomatie et la défense. Primordiales l'une et l'autre, elles doivent certes être mesurées aux ressources dont dispose et aux fins que se propose le pays. Elles ont cependant une fonction spécifique, si bien que la confrontation avec les autres activités de l'Etat ne suffit pas à définir la place qui leur revient parmi les efforts de la nation.

Le caractère spécifique reconnu aux dépenses militaires (et diplomatiques) ne signifie pas que ces dépenses doivent être, à jamais, les plus élevées de la Confédération.

Il faut et il suffit que les dépenses militaires soient adaptées à la menace et à la crédibilité. Cette condition remplie, il se peut que la Confédération en vienne à consacrer des sommes plus importantes à d'autres catégories de dépenses.

Volonté de défense

Dans la durée, la défense générale tire sa force de l'adhésion du peuple. Le rapport du Conseil fédéral affirme que la situation politique intérieure de l'Etat est un facteur décisif de sa stratégie. Si la volonté de se défendre fait défaut et que la cohésion nationale s'effrite, toutes les conceptions stratégiques sont vaines et perdent leur objet.

Le moral du peuple suisse doit pouvoir se former par la libre discussion. En essayant d'orienter et de canaliser ce processus, on remettrait en question les règles primordiales du mode de vie suisse, inspirées par les libertés personnelles et par la volonté spontanée d'indépendance.

Il vaut la peine de s'interroger de plus près sur les caractères de cette libre discussion. Toutes les institutions de notre pays, la défense comme les autres, lui sont soumises. Mais la mise en discussion peut-elle aller jusqu'à exclure la défense des missions de la Confédération?

Dans le cas particulier de la Suisse, l'indépendance permet de poursuivre des buts qui sont communs à tous les confédérés: l'exercice de la liberté et des droits, l'accroissement de la prospérité. Aucune libération, qu'elle soit celle de l'individu qui désire vivre sa vie, celle des travailleurs qui veulent participer, celle des femmes qui réclament l'égalité des sexes, n'est possible sans le couvert de l'indépendance. Celle-ci, dans les cas extrêmes, doit être préférée à la paix. Il en est ainsi pour chaque citoyen, il en est de même pour la nation, qui renoncerait à elle-même en renonçant à se défendre.

Dans le cas particulier de la Suisse encore, la défense est pure de toute ambition politique ou territoriale: nous défendons ce que nous sommes, bien plus que ce que nous avons, et ne cherchons pas à prendre quoi que ce soit aux autres. Dans ces condi-

tions, notre défense est un facteur de paix aussi bien que d'indépendance. Le service armé, l'un des éléments de la défense, sert la paix.

Inversément, ceux qui n'assument pas ce service ne servent pas la paix. Refuser de défendre l'indépendance, par les armes s'il le faut, aboutit à compromettre l'exercice de la liberté et des droits d'autrui ainsi que la prospérité commune. C'est proprement la guerre, civile aujourd'hui, étrangère demain.

Le cas de la Suisse est particulier encore parce que notre armée est fondée sur le système de milices. L'armée de métier, composée de soldats astreints à une discipline propre, peut remplir sa mission malgré l'hostilité de la population. L'armée de milices n'est apte à sa mission que si sa discipline est nationale. C'est dire que la défense est d'intérêt national et, comme telle, sujette à la discussion démocratique. Elle en tire à la fois sa faiblesse et sa force.

Nous en revenons ainsi à notre début, constatant que la défense est une lutte de l'esprit au premier chef. La conviction que la souveraineté, l'indépendance et la défense sont indissolublement liées, oblige à en convaincre nos concitoyens en toute circonstance. Il s'impose, non pas d'éluider la discussion, mais d'en profiter pour rappeler inlassablement des vérités élémentaires.

Demokratisierung und Demokratie

Professor Dr. Johannes Anderegg

Vorbemerkung der Redaktion. Im folgenden Beitrag werden – ausgehend von den Verhältnissen insbesondere an deutschen Hochschulen – Formen der politischen Auseinandersetzung untersucht, deren Problematik auch und gerade in der Armee an Aktualität zu gewinnen scheint.
Sbr

Reform der Hochschule

Als nach dem Zweiten Weltkrieg die deutschen Hochschulen ihre Arbeit wieder aufnahmen, wurde früh schon und keineswegs nur aus studentischen Kreisen der Ruf nach einer Besinnung, nach neuer Zielsetzung und Umstrukturierung laut. Mahner und Neuerer fanden indes weder innerhalb noch außerhalb der Hochschulen Gehör. Vielmehr setzte sich teils explizit teils implizit die Meinung durch, es gelte die alte, ehrwürdige, durch das Dritte Reich unterbrochene Tradition fortzuführen, und nur mit hilflosem Achselzucken wurde die Tatsache zur Kenntnis genommen, daß sich die Universität in weiten Bereichen infolge der unvorhergesehen anschwellenden Studentenzahlen zu einer Karikatur ihrer selbst entwickelte.

Das änderte sich, als in der zweiten Hälfte der sechziger Jahre insbesondere die studentischen Forderungen vorab unter dem Schlagwort der Demokratisierung mit zum Teil recht handgreiflichen Mitteln an die Öffentlichkeit getragen wurden. Freilich bedurfte es keines großen Scharfsinns, um zu erkennen, daß von einigen – übrigens nicht sehr zahlreichen – Promotoren keineswegs die Reform der Hochschule als vielmehr deren Zerstörung

im Angriff auf das bürgerliche System angestrebt wurde. Auf der anderen Seite waren denn auch nicht wenige zu vernehmen, die in jedweder Neuerung den ersten Schritt zum Untergang erblickten und allein im Festhalten an den tradierten Formen und Inhalten die Rettung zu erblicken meinten. Beiden Extremen zum Trotz wurde der Ruf nach Reform und Demokratisierung von weiten Kreisen aufgenommen, und zweifellos gab es damals gute Gründe dafür. Heute liegen die Verhältnisse anders; tiefgreifende Veränderungen im Sinne einer Demokratisierung haben sich inzwischen durchgesetzt.

Dennoch Unfriede

Um so erstaunlicher muß für den Außenstehenden die Feststellung sein, daß an den Hochschulen der Friede trotz relativer äußerer Ruhe keineswegs eingekehrt ist. Vielmehr scheint eine tiefe Skepsis und wohl nicht selten eine gewisse Resignation vorherrschende Stimmung zu sein. Die einen sind der Überzeugung, die Demokratisierung sei, wo von ihr überhaupt gesprochen werden könne, auf halbem Wege stehen geblieben, andere haben schon immer gewußt, was ihnen heute offenbar scheint, daß die Hochschule zerstört werde und der Staat in Gefahr sei, und wieder andere, grundsätzlich der demokratisierenden Reform zugetan, haben es so nicht gemeint.

Es soll hier nicht der Versuch gemacht werden, die Gründe für diese sehr verschiedenen Unzufriedenheiten aufzuspüren, wie denn auch auf die Diskussion inhaltlicher Reformen verzichtet werden muß. Nur am Rande sei die bedenkenswerte Tatsache erwähnt, daß mancherorts eine Demokratisierung von Bereichen gefordert wird, die sich ihr als solche entziehen. So mag man zwar unter gewissen politischen Aspekten und damit nach demokratischem Verfahren dieser oder jener Fragestellung den Vorrang geben. Die Stringenz einer Untersuchung, das Resultat eines einmal gewählten Verfahrens ist indes gewiß nicht nach dem Mehrheitsprinzip zu bestimmen.

Die folgende Untersuchung gilt vorerst der Frage, ob die Institution Hochschule nach den zahlreichen Versuchen zur Demokratisierung als Institution demokratischer geworden ist. Der Sinn einer solchen Demokratisierung, die Notwendigkeit, all jene an Entscheidungsprozessen zu beteiligen, die Verantwortung tragen und Verantwortung zu tragen bereit sind, soll hier grundsätzlich nicht in Zweifel gezogen werden. Gewiß wird – was denn auch immer wieder gegen jede Form der Mitbestimmung angeführt wird – der Geschäftsablauf durch die Beteiligung verschiedener Gruppen erschwert, gewiß mag die Notwendigkeit, scheinbar Selbstverständliches zu entfalten und zu diskutieren, ermüdend wirken. Indes dürften, wo demokratische Verfahrensweisen, wo die Beteiligung aller an Recht, Verantwortung und Freiheit sinnvoll erscheint, solche Bedenken nicht ins Gewicht fallen.

Wem dient die Mitbestimmung?

Im Zuge der Reform der Hochschulgesetze sind für die verschiedenen Gruppen, insbesondere für die Studenten allerorten Mitbestimmungsmöglichkeiten geschaffen worden. Diese – im Einzelfall verfügen Studenten über die Hälfte der Stimmen – sind dort besonders gewichtig, wo inhaltliche Veränderungen notwendig oder möglich sind, vorab wohl an den neuen Hochschulen, deren Konzepte noch entwickelt werden. Ohne zu verkennen, daß unter diesen neuen Bedingungen in zahlreichen Fällen sinnvolle Arbeit möglich ist, gilt hier die Aufmerksamkeit doch der Schwierigkeit, jene demokratische Auseinandersetzung zu realisieren, auf die die neue Struktur angelegt zu sein scheint.